

NOM : Prénom : Classe :

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019 ECOLE SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON Classe de 7ème</p>
--

I-Fonctionnement de l'école

1) Horaires des arrivées et sorties :

Le matin : arrivée entre 7h30 et 8h35 (foyer – étude – cour de récréation). Classe jusqu'à 11h40.

L'après-midi : reprise de la classe à 13h30 jusqu'à 16h40. Étude possible jusqu'à 18h (par tranche de demi-heure : 17h-17h30 / 17h30-18h)

Pour des raisons de sécurité et de respect, merci de bien vouloir appliquer ces horaires.

2) Horaires des cours :

- Matin : 8h35 – 11h40
- Après-midi : 13h30 – 16h40

Tout retard (même de 10 minutes) est à signaler par écrit (carnet de liaison) ou par téléphone (au secrétariat de l'école rue Maurice CHAUME au 03.80.65.27.85).

1) Absences

Un certificat médical est à fournir pour toute absence supérieure à 2 jours.

Un certificat de non contagion est à fournir si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Le matin même de l'absence de l'enfant, même pour une absence inférieure à deux jours, vous devez **prévenir le secrétariat de l'école (rue Maurice CHAUME 03.80.65.27.85) avant 9h** et, au retour de votre enfant, **un justificatif écrit est à fournir à l'enseignant**. (Mot ou coupon d'absence dans le carnet de liaison)

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection d'Académie :

Maladies, réunion solennelle de famille, absences temporaires des personnes responsables de l'enfant, absence de transport scolaire, intempéries.

Les rendez-vous médicaux sont à éviter sur le temps scolaire, sauf situation particulière les justifiant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique.

4) La sécurité et la santé de votre enfant

Une pièce d'identité peut être demandée à tout adulte entrant dans l'enceinte de l'établissement (par l'ensemble de l'équipe éducative).

Les médicaments :

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI établi par le médecin scolaire.

L'assurance :

L'OGEC (organisme de gestion) a souscrit un contrat d'assurance global. Ce contrat couvre l'ensemble de la famille éducative, les bénévoles et les enfants.

II-Partenariat entre la famille et l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Le dialogue, l'écoute, permettent à la communauté éducative de se construire.

Vous avez fait le choix de l'école Saint Joseph - la Salle pour votre ou vos enfants, le **partenariat entre l'équipe éducative et la famille doit avoir lieu dans la confiance.**

Etre respectueux :

- De la pédagogie des enseignants (expliquée lors de la réunion de classe à la rentrée)
- Des sorties scolaires (voir charte du parent accompagnateur)
- De l'organisation des rencontres : merci de demander un rendez-vous ou de répondre à la demande de l'enseignant pour organiser un entretien.

L'inscription à l'école Saint Joseph - la Salle suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Saint Joseph - la Salle.

Date et signatures des parents, précédées de « Bon pour accord »

--